



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception 24/02/2013	Cadre réservé à l'administration Dossier complet le 25/02/2013	N° d'enregistrement F09113 P0083
--	---	--

1. Intitulé du projet

Création du lotissement communal "Entrée Est", sur la commune de Saint Estève dans les Pyrénées Orientales

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Travaux, constructions ou aménagements situés sur le territoire d'une commune dotée à la date du dépôt de la demande d'un PLU. Le terrain a une assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares et inférieure à 10 hectares et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40000m²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Réalisation d'une opération d'urbanisme (lotissement) pour aménager l'entrée de ville "Est" de la commune. Elle comprend de l'habitat collectif et individuel, des bâtiments tertiaires, des commerces de proximité, des espaces verts. La superficie de cette opération est de 6 hectares.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est l'aménagement d'un lotissement répondant aux besoins socio-économiques de la commune tout en favorisant une entrée de ville de qualité et pérenne dans le temps.

Il apparaîtra au premier abord un lien entre "campagne" et "ville" grâce à une zone tertiaire composée de bâtiment en R+1 dans un parc arboré.

Des commerces de proximité ainsi que de l'habitat collectif viendront se lier au cœur de ville grâce à leur hauteur (R+2). Un mail central (voirie douce) desservira le cœur du projet où des constructions respectueuses de l'environnement seront visibles.

Ce projet s'harmonisera avec l'ensemble notamment grâce à une architecture contemporaine.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet prévoit dans sa phase de réalisation :

- la réalisation des lots, l'installation des réseaux et la création des voiries diverses ;
- l'aménagement d'un lotissement d'environ 80 lots voués à l'habitation, aux commerces et aux activités tertiaires conformément au permis d'aménager;
- l'aménagement de voiries, des aires de stationnement ainsi que les réseaux secs et humides;
- la réalisation des espaces verts et d'un parc urbain;

En outre, l'accès à la zone des travaux s'effectuera par les axes routiers limitrophes (RD45 et RD616) qui desservent directement la zone.

Les engins et véhicules utilisés pendant le chantier seront des engins de terrassement (tractopelles, niveleuses, camions...), des fourgons, des véhicules pour le personnel (utilitaires).

L'emprise des travaux sera strictement limitée à l'emprise de l'aménagement. Le planning des opérations de création du lotissement (terrassement/réseaux humides/réseaux secs/espace verts) est programmé en 1 seule tranche pour une durée d'environ 13 mois de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le projet se résume en une unité fonctionnelle regroupant "habitations", "commerces de proximité", "activités tertiaires" et "espaces verts".

Le traitement des eaux pluviales et usées, l'alimentation en eau potable, la question des déchets sont autant d'éléments qui feront l'objet d'une

d'aménagements judicieux et réfléchis. Le contexte lié aux déplacements fait l'objet d'une réflexion approfondie avec des calibrages judicieux des axes de mobilité. Enfin, la question paysagère n'a pas été négligée à travers des ensembles visuellement cohérents donnant une nouvelle dimension à cette entrée de ville "Est".

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La commune de Saint Estève a établi un Schéma d'Aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales dans le cadre de la procédure de révision du POS. Ce schéma a fait l'objet d'un Dossier de demande d'autorisation et a été approuvé par Arrêté Préfectoral (n°292/2001). Ce dernier a été prolongé pour une durée de 5 ans à compter du 20 janvier 2006 par Arrêté Préfectoral n°4446/2005 (bien que la prolongation soit dépassée, cela ne représente pas une contrainte majeure quant à la validité de l'Arrêté. Ce dernier a une durée d'application illimitée car les ouvrages n'ont pas encore été réalisés.

La démarche d'autorisation en question concerne plusieurs projets d'aménagements sur la commune de Saint Estève (DLE à l'échelle communale en raison des projets définis dans le document d'urbanisme). L'urbanisation de la zone INA dans laquelle se situe le projet de lotissement "Entrée Est" en fait partie. Dans la zone, les écoulements se feront via un réseau de collecte à créer, puis seront rejetés dans le réseau existant jusqu'à un bassin de rétention projeté dont le dimensionnement prend en compte l'urbanisation de cette zone.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre d'un projet relevant de la procédure au cas par cas permettant de définir si ce dernier est soumis ou non à étude d'impact suivant les dispositions inscrites dans le Code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface du périmètre d'étude	61 525 m ²
Surface plancher	36 915 m ²
Surface voirie	11 265 m ²
Surface Espaces verts	1275 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de Perpignan
Commune de St ESTEVE
66240

Coordonnées géographiques¹ Long. 2 ° 51 ' 22.2" E Lat. 42 ° 42 ' 41.7" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Ce projet est inhérent au lotissement sur le secteur Est. Bien que ce projet se décompose en tranches et en lots, il n'est pas inscrit dans un programme de travaux. L'ensemble des lots et tranches restent exclusivement rattachées au dudit projet.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Bien qu'à vocation initialement agricole, aujourd'hui la parcelle en question est destinée à accueillir le projet suivant le plan de zonage du document d'urbanisme: elle n'a donc plus un caractère agricole. Dans l'attente, il existe une convention pour l'entretien de la dite parcelle entre la commune et un agriculteur. Le site est cloisonné par deux axes routiers (RD45 et RD616) facilitant un accès aisé. Les alentours se résument à des zones urbaines qui offriront une complémentarité certaine avec le projet futur.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune dispose d'un POS révisé en PLU, cette révision a été approuvée le 05/10/1998, la dernière modification (la dixième) a été approuvée le 04/04/2012. La parcelle prospectée se trouve sur la zone INAe qui est destinée à recevoir à court terme l'implantation d'habitations, de commerces, de bureaux, d'une maison de retraite, d'une résidence pour personnes âgées, établissements culturels... Cette occupation signifie donc que le projet est conforme à la politique d'aménagement traduite à travers le plan de zonage et son règlement. Une onzième modification du document d'urbanisme sera lancée pour intégrer une zone 1 NAF spécifique aux portions à aménager en entrée de ville et ce dans l'optique de maîtriser (à travers le règlement) la composante architecturale de laquelle découle les perceptions paysagères. La municipalité n'est pas hermétique à des ajustements futurs au niveau du règlement de la zone pour ne pas figer certaines composantes architecturales dans le temps et donc favoriser toute évolution visuelle si besoin est.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, suivant la cartographie interactive CARMEN de la DREAL Languedoc Roussillon.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN (inondation et mouvement de terrain) prescrit le 01/10/2008. Non approuvé à l'heure actuelle.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, suivant la base "BASOL"
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint Estève se trouve dans deux Zones de Répartition des Eaux: - la ZRE "Aquifère Pliocène du Roussillon" (Arrêté n°2010172-0015 du 21 juin 2010) - la ZRE "Aquifère des alluvions quaternaires du Roussillon" (Arrêté n° 2010099 du 9 avril 2010).
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le secteur d'étude. Le site communautaire le plus proche est le SIC FR9102001 "Friches humides de Torremilla" (directive Habitats). Si l'on considère le FSD de ce SIC, aucun habitat (Mares temporaires méditerranéennes) n'est présent sur le secteur d'étude si l'on considère la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LR. En outre, aucune continuité hydrographique n'existe entre le secteur d'étude et le SIC, de ce fait aucun impact sur cet espace communautaire via une pollution/modification des alimentations hydriques n'est à redouter. Sur ce point, le projet fera l'objet d'une gestion maîtrisée et raisonnée des eaux pluviales et usées.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-----

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il est prévu une bache de captage (plus sur-presseur) au niveau de l'ouvrage hydraulique (canal d'arrosage) situé au nord de l'opération et ce dans le cadre de l'arrosage des parcelles. L'eau récoltée ne proviendra pas d'une ressource aquifère mais de l'eau s'écoulant dans l'ouvrage. Ainsi, au regard de ces éléments il n'apparaît pas de contrainte quant à une surexploitation de l'aquifère Pliocène du Roussillon. En outre, au niveau de l'alimentation en eau potable et de la réserve incendie, un raccordement aux réseaux existants est préconisé. En ce sens, aucun prélèvement en eau n'est à déclarer si ce n'est au niveau de l'arrosage et quand bien même ce dernier se fera au niveau d'un canal. Si ce dernier est en "assec", il n'y aura pas d'arrosage au court de ces périodes. Suite à cet élément, le règlement du lotissement favorisera des essences peu consommatrices d'eau (Méditerranéennes) pour maîtriser la gestion des arrosages pendant la période estivale et éviter toute consommation conséquente.</p> <p>-----</p>
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'induit pas de perturbations au niveau de ces thématiques, en effet: - l'enclavement du site par l'urbanisation et les axes routiers, la conservation du ruisseau au nord n'induiront pas de rupture dans les corridors écologiques; - la convention passée avec l'agriculteur induisant une utilisation et un entretien des parcelles en attendant une urbanisation bloque toute dynamique végétale à l'origine d'habitats propices à une faune et une flore d'intérêt; - le secteur d'étude se trouve en milieu urbain. Le dérangement occasionné, l'absence de corridors écologiques marqués ou d'habitats intéressants ne laisse pas présager une faune et une flore particulièrement sensibles. En conclusion, le site ne présente pas d'enjeux forts vis à vis de la composante naturaliste.</p> <p>-----</p> <p>Se référer au point 5.2. pour rappel aucun site Natura 2000 n'est présent sur le secteur d'étude. Le site communautaire le plus proche est le SIC FR9102001 "Friches humides de Torremilla" (directive Habitats). Si l'on considère le FSD de ce SIC, aucun habitat (Mares temporaires méditerranéennes) n'est présent sur le secteur d'étude si l'on considère la cartographie interactive CARMEN de la DREAL LR. En outre, aucune continuité hydrographique n'existe entre le secteur d'étude et le SIC, de ce fait aucun impact sur cet espace communautaire via une pollution/modification des alimentations hydriques n'est à redouter. Sur ce point, le projet fera l'objet d'une gestion maîtrisée et raisonnée des eaux pluviales et usées.</p>
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, comme nous l'avons abordé préalablement les terres font actuellement l'objet d'une exploitation suite à une convention entre un agriculteur et la commune. Cette initiative permet de maintenir un revenu agricole en attendant l'urbanisation de ce secteur qui n'a plus de vocation agricole.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant le DDRM 66, la commune de Saint Estève est concernée par le risque de rupture de barrage. Toutefois, ce risque est maîtrisé au regard du suivi sur les barrages. En tout état de cause, ce risque ne présente pas une opposabilité à tout projet urbain.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se trouve dans une zone où l'aléa inondation est faible (lit majeur exceptionnel). Toutefois, un avis favorable a été donné avec prescription joint du 29/10/2012 de la DDTM des Pyrénées Orientales. Ces prescriptions seront considérées pour ne pas aboutir à des effets induits.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La gestion des déchets, des eaux pluviales et usées au cours des phases travaux et opérationnelles sera maîtrisé. Cet élément ainsi que l'intégration du projet au sein d'une réflexion communale et communautaire permettent de conclure à l'absence d'effets notables dommageables. Rappelons que le projet a été intégré dans un Dossier Loi sur l'Eau à l'échelle communale jugé complet et recevable avec approbation via un Arrêté Préfectoral.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des émissions sonores interviendront au cours des travaux. Ces dernières ne seront que temporaires et le respect des normes et réglementations permettront de réduire notablement l'impact. En phase de fonctionnement, le bruit sera celui d'un lotissement. En conséquence, il n'apparaîtra pas d'émergence sonore significative assimilable à des nuisances d'ordres acoustiques.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Suivant l'arrêté préfectoral N°3990 en date du 27/11/1998 la RD616 et la RD45 sont des infrastructures de transport affectées d'un classement sonore respectivement de catégorie II et III induisant une zone d'influence de 250 et 100 mètres. La zone d'étude est grevée par ces bandes. Ce point ne constitue pas pour autant une conséquence notable pour le projet dans la mesure où au niveau des bâtiments d'habitations des normes d'isolation acoustique contre le bruit des transports terrestres sont respectées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources lumineuses se résument aux candélabres, commerces, zones tertiaires et aux habitations. Elles ne présentent en rien des nuisances notables pour les résidents et les zones urbaines à proximité, et inversement.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les sources polluantes dans l'air se résument au fonctionnement du lotissement . Elles ne présentent en rien des nuisances notables pour les résidents et les espaces limitrophes. Au cours des travaux, un rejet de polluants dans l'air prendra place mais ceci ne sera que temporaire, de plus des consignes seront données aux entreprises en charge des travaux pour limiter les émissions. Ce point reste à relativiser, en effet le projet n'est pas inhérent à une route ou à une ICPE, il s'agit d'un lotissement comprenant des poumons verts.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va engendrer une imperméabilisation du sol qui augmentera les ruissellements. Ces derniers seront rejetés dans le milieu récepteur après transport et rétention dans le système pluvial "Vernet-Pia". L'impact de l'aménagement du système "Vernet Piat" sur la qualité du milieu récepteur final (le Têt) a été étudié dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau. au final, l'effet apparait comme négligeable.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ce point est à relativiser puisque l'ensemble des déchets (travaux, fonctionnement du lotissement) suivront des modes de collectes et de traitements spécifiques. Les effets sont négligeables car ils trouvent une réponse au sein d'une organisation fonctionnelle sur le secteur de Saint Estève et de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet apportera une complémentarité urbaine au secteur Est de Saint Estève et permettra de créer une vitrine en entrée de ville via une architecture contemporaine. L'intégration paysagère sera réfléchie et agrémentée par des espaces verts de qualité favorisant la mise en place de poumons verts et d'espaces de vie agréables. Concernant l'archéologie, les services de la DRAC seront consultés. Notons que le site étudié ne se trouve pas dans un périmètre de monument historique (suivant la base Memoire du Ministère de la Culture), ni dans un site classé ou inscrit (suivant la base communale de la DREAL).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet apportera une complémentarité au secteur Est de la commune de Saint Estève. Il crée également une liaison entre les différents quartier existants. Il induit des commerces de proximité liés au centre ville par une desserte piétonne. Il favorise également un pôle tertiaire dans un parc urbain qui sera la vitrine de la ville. Pris en compte dans le document d'urbanisme, ce lotissement est l'un des aboutissants de la politique d'aménagement de la commune, il présente donc des effets que l'on peut qualifier de positifs.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présent dans cette notice ne présente pas la nécessité de réaliser une étude d'impact. Les raisons sont multiples:

- ce projet s'inscrit dans la politique communale, il apporte des réponses à des enjeux socio-économiques;
- le choix du site en entrée de ville sur le secteur Est n'est pas à démontrer au regard de la complémentarité qu'il apporte avec les secteurs urbains limitrophes;
- il s'agit d'un lotissement qui ne présentera pas d'activités dites sensibles de types ICPE;
- la question du risque inondation prendra en considération les prescriptions de la DDTM;
- le secteur d'étude ne présente pas de sensibilité particulière sur le plan Naturaliste, nous avons également démontré l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche;
- le raccordement aux réseaux et la viabilisation du lotissement favorisera un aménagement efficace et respectueux de l'Environnement;
- il agrémentera l'entrée de ville sur le plan paysager (création d'une vitrine);
- sa réalisation a été inscrite dans le DLE à l'échelle communale, ainsi la question de la maîtrise des eaux (pluviales, usées, potables) et des effets sur les milieux récepteurs seront cohérentes avec le contexte local, national et communautaires;
- la réalisation de mobilités douces et de commerces de proximité limitera l'utilisation de véhicules personnels et donc d'émission de polluants dans l'air;
- le règlement du lotissement intégrera la notion de développement durable.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Courrier de la DDTM en date du 29/10/2012 donnant AVIS FAVORABLE au projet avec prescriptions inhérentes au risque inondation.
AP n°292/2001 du 19 janvier 2001 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau concernant le Schéma d'aménagement pour l'évacuation des eaux pluviales sur la commune de Saint Estève (66).
AP n°4446/2005 du 22 novembre 2005 prorogeant l'AP n°292/2001 autorisant le schéma pour l'évacuation des eaux pluviales de la commune de Saint Estève (66).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Saint-Estève

le, 21 février 2013

Signature

